

RABEMILA Manohisoa

Responsable de la Section Droit et Administration Publique
FACDSSD, Université de Fianarantsoa

De l'efficacité des structures traditionnelles dans la gestion des ressources naturelles renouvelables : le cas de Manambolo

La politique plus que centenaire de gestion administrative centralisée et répressive des ressources renouvelables n'avait donné que des mauvais résultats dans la protection de l'environnement d'où la nécessité d'une nouvelle politique plus efficace. En 1990 a été mis en place la nouvelle politique nationale de la décentralisation des ressources naturelles renouvelables. L'adoption de la Charte de l'Environnement de la loi 90-033 aurait dû avoir comme conséquence une meilleure protection de l'environnement. Pourtant, les politiques environnementales jusqu'en 1996 ont échoué et trois raisons ont été avancées pour expliquer cet échec : une gestion des ressources monopolisée par l'Etat, un dispositif juridico administratif oppressif et l'exclusion des communautés et des individus dans la prise des décisions formelles dans la gestion des ressources naturelles renouvelables⁸².

La loi n°96025 sur la gestion des ressources naturelles renouvelables ou loi GELOSE a été considérée comme une solution à ce problème. Elle prétend fonder sur des bases négociées des nouvelles relations entre l'Etat, les communautés rurales, les collectivités décentralisées et le secteur privé à propos des ressources naturelles et du foncier⁸³. Par cette loi l'Etat reconnaît la capacité des communautés villageoises à préserver les éco-systèmes par la surveillance et le contrôle de l'usage des ressources naturelles. Cette loi légalise l'organisation sociale coutumière, son objectif étant de combler le fossé existant entre normes et pratiques locales issues du droit coutumier d'une part et cadre juridico institutionnel d'autre part. Il s'agit « de réconcilier le légal et le légitime en faisant que les droits et devoirs de chaque instance ou acteur soient définis, réaménagés dans un cadre local négocié et concentré mais encadré par le dispositif juridico institutionnel national »⁸⁴. La loi accorde une place important à la communauté locale de base (COBA) qui « est constituée par le groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon les cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de village. »⁸⁵

Par le décret 98-610 sur la Sécurisation Foncière Relative ou décret SFR l'Etat reconnaît le droit de jouissance de la COBA c'est-à-dire la possession coutumière des espaces agricoles, pastoraux et des ressources naturelles appropriées par une communauté villageoise.

La région de Manambolo se trouve dans la sous-préfecture d'Ambalavao à cheval entre deux communes rurales, celle de Sendrisoa et de Miarinarivo. Le terroir se trouve sur l'extrémité sud du corridor forestier reliant les parcs nationaux d'Andringitra et de Ranomafana. D'une superficie d'environ 7000 ha, elle comprend une forêt dense de moyenne et de haute altitude, de blocs de reliquats de forêts naturelles et des zones dénudées composées de marécages et de collines. La région constitue la partie la plus méridionale du couloir forestier reliant les parcs nationaux Ranomafana et Andringitra et de ce fait apparaît comme un des maillons indispensables pour assurer l'intégrité biologique de ce couloir forestier. Zone enclavée, Manambolo a été depuis la période précoloniale une zone d'accueil des migrants Betsileo. Actuellement la région comprend deux fokontany de 13 villages totalisant 1650 habitants environ. La majorité de la population est composée de Betsileo divisée en deux clans selon l'origine de leurs ancêtres ; les Zazafotsy descendants

⁸² MALDIDIÉ, *La GELOSE a quatre ans*, Antananarivo 2000

⁸³ CRG2R, CIRAD, *Ce qu'il faut savoir sur la GELOSE*, Antananarivo 1997

⁸⁴ ONE, *La GELOSE ou TANTEZA en bref*, Antananarivo 2000

⁸⁵ Décret 2000-27 relatif aux communautés de base

des immigrants Bara venus du sud et les Vohimay originaires de la région nord à savoir de Mahasoabe.

Deux associations ont été créées suivant la procédure GELOSE pour gérer les ressources naturelles du terroir. La première, la FITEMA Vohiboay ou Fikambanan'ny Teraka Manambolo de Vohiboay est la légalisation de l'institution traditionnelle de la communauté. La seconde la FITEMA Morafeno est une association de l'autre clan de Manambolo créée suivant les normes modernes et le modèle inscrit dans les textes sur la GELOSE. Le FITEMA Vohiboay comprend les 833 habitants du terroir et l'autre association les 817 habitants restants. Les contrats de transfert des deux associations ont été signés en octobre 2001 le processus ayant débuté théoriquement en juin 2000.

Actuellement, il est possible de comparer le fonctionnement de ces deux associations pour apprécier leurs efficacités. Est-ce qu'une institution traditionnelle redynamisée est-elle plus efficace qu'une association créée suivant les normes contemporaines ? L'objectif de la GELOSE qui est de permettre la gestion durable des ressources renouvelables et la valorisation de ces ressources au profit des communautés de base et puis de la commune pourrait-il être atteint dans le terroir de Manambolo ?

L'étude effectuée en 2004 semble donner une réponse positive à ces questions car non seulement le processus de contractualisation s'est déroulé facilement (I) mais en plus le fonctionnement de l'association traditionnelle semble plus efficace (II)

I - UN TRANSFERT DE GESTION FACILE

L'évaluation des transferts de gestion des RNR après 4 ans de fonctionnement⁸⁶ a insisté sur les difficultés rencontrées par les communautés de base avant d'arriver à la signature du contrat. Les textes ont institué une procédure longue et difficile. Pourtant dans le cadre des associations de Manambolo le transfert n'a pas rencontré de grandes difficultés. Ceci pourrait s'expliquer par l'aide apportée par la WWF, par la structure sociale locale et par l'action des médiateurs environnementaux.

I.1- L'aide de la WWF

Cette aide s'explique par l'importance faunistique et floristique du terroir et par sa situation géographique.

I.1.1-La richesse en faune et en flore

Le terroir de Manambolo présente une grande importance de par sa situation géographique. Situé près du Parc National d'Andringitra, il apparaît comme une zone tampon pour le Parc étant comprise dans sa zone périphérique. Pour la WWF, il est la zone d'utilisastion contrôlée n° 72 d'où son importance pour la protection du corridor forestier. La régression de la forêt de Manambolo à un rythme annuel de 85 ha/an entre 1957 et 1997 avec un maximum de 783 ha/an entre 1991 et 1997⁸⁷ pourrait porter atteinte au corridor.

Le terroir possède une grande richesse en terme faunistique avec ses 33 espèces d'amphibiens, 75 espèces d'oiseaux, 15 espèces de reptiles et 7 espèces de lémuriens dont l'Hapalémur aureus⁸⁸ Il constitue un pont génétique entre les Parcs nationaux de Ranomafana et d'Andringitra par l'existence d'espèces communes et spécifiques à ces deux aires protégées. C'est ainsi par exemple qu'on a observé l'Hapalemur aureus dans les forêts de Manambolo. Cette espèce de lémurien a été étudiée pour la première fois à Andranomafana ensuite à Andringitra en 1993.

⁸⁶ RANDRIANASOLO, Rapport de synthèse sur la capitalisation des expériences en gestion contractualisée des forêts à Madagascar, Inter coopération Projet POLFOR, Antananarivo 2000

⁸⁷ RASOLONJATOVO C, RASOAMODY J, ROBSON F, *Etudes des filières des produits forestiers secondaires à Manambolo*, rapport de stage, ISTE Fianarantsoa 2000

⁸⁸ ANDRIAMANANJARA M. La forêt, une ressource qui évolue cas de la zone périphérique nord-est de la réserve intégrale d'Andringitra, Mémoire de fin d'étude EESSA Université d'Antananarivo 1997

Sur le plan floristique y poussent les espèces caractéristiques des forêts de moyenne et de haute altitude. Elles contiennent 260 plantes médicinales⁸⁹. Mais Manambolo possède aussi une espèce de palmier spécifique peut-être endémique du terroir. Il s'agit d'un palmier du genre *Ravanea* qui n'est pas encore déterminé. Ce palmier possède une grande importance économique dans la mesure où il est très utilisé par la population locale pour des constructions du fait de son caractère physique résistant à la pourriture. Cette espèce est menacée de disparition. Si autrefois elle poussait dans toute la vallée de Manambolo, actuellement elle n'existe que dans les zones inaccessibles.

I.1.2- Les actions de la WWF

Dans le cadre de l'exécution du Plan d'Action Environnementale Malagasy, le WWF International met en œuvre à Andringitra le Projet de Conservation et de Développement Intégrés (PCDI) du complexe d'Aires Protégées d'Andringitra et du Pic d'Ivohibe et le projet de Gestion Communautaire des ressources naturelles de Manambolo. En effet il a été constaté que les formes actuelles d'utilisation des ressources mettent en danger à moyen et long terme le Parc national et l'avenir de la population utilisatrice.

Le projet Manambolo, dans le cadre du forest guardian initiative du WWF international, continuant les actions entreprises par le PCDI Andringitra /Pic d'Ivohibe entre 1993 et 1998, a débuté en juin 1998 avec le financement du WWF/ Suisse pour aider les communautés rurales à entreprendre une gestion locale contractuelle des ressources naturelles du terroir. Les objectifs du projet sont :

- le maintien en long terme de la biodiversité et des fonctions écologiques par la gestion locale de la zone d'utilisation contrôlée tout en améliorant les conditions socio économiques de la population utilisatrice,
- la fonctionnalité d'une zone d'utilisation contrôlée jouant le rôle de tampon entre le Parc National d'Andringitra et les zones aménagées d'Andoharano,
- le développement d'un effet multiplicateur pour la protection du corridor forestier des Parcs Nationaux de Ranomafana et d'Andringitra dans le cadre d'une vision éco-régionale.⁹⁰

Les agents du projet ont alors mené des actions d'animation et d'appui avec la collaboration du service forestier d'Ambalavao. Ils ont aidé à la structuration des communautés à partir de la valorisation des structures traditionnelles de la société, à l'élaboration des instruments de gestion et au développement des activités d'alternative techniques aux pressions anthropiques servant de base pour le développement durable⁹¹. L'encadrement de la WWF avait beaucoup aidé dans le déroulement du processus GELOSE.

I.2 Une structure sociale favorable

La structure sociale traditionnelle est favorable au bon fonctionnement de la COBA dans le cadre de la GELOSE.

I.2.1-Une structure traditionnelle

Les principes de la GELOSE se basent sur l'idée qu'il faut valoriser les us et coutumes traditionnels des COBA et s'en servir pour la protection de l'environnement. Le terroir de Manambolo offre un exemple typique de structure traditionnelle encore opérationnelle. La communauté locale s'est toujours auto-gérée par une structure traditionnelle basée sur le conseil des Ray aman-dreny et la filiation lignagère.

Le système traditionnel subsiste dans le terroir avec le ménage ou « tokenrano » comme unité de base de la communauté. Il fait partie d'une famille ou « ankohonana »

⁸⁹ RASOLONJATOVO op cit

⁹⁰ Projet Manambolo WWF MG 0094, 1998

⁹¹ Il s'agit de l'amélioration de la production, la gestion des produits, culture de rente, petit élevage...

composée de plusieurs ménages de même lignée dirigée par le chef de famille, le père ou le patriarche qui à leur tour sont regroupés en grande famille dénommée « Fagnahia ». « Le Fagnahia » est dirigé par le « talen'ny fagnahia » qui se transmet de génération en génération par le fils aîné de la famille dirigeante. Le village se trouve sous la responsabilité d'un comité de sages. Ce comité est composé par les « talen'ny fagnahia » et c'est le plus âgé d'entre eux qui prend la décision finale.

La société est divisée en « Kilonga » ou enfant, en « Mahery » qui sont des jeunes de 13 à 40 ans et des « Ray aman-dreny ».

I.2.2-Un système de prise de décision spécifique

La communauté présente une mode d'organisation efficace avec un système de partage de responsabilité et de prise de décisions spécifiques.

Le tableau n° 1 montre le partage de responsabilité dans la communauté.

Tableau n°1

Niveau	Conception, répartition des tâches	Exécution	Contrôle suivi
Fagnahia (lignage)	Chef de lignage avec les Ray aman-dreny	Mahery	Ray aman-dreny, Chef de lignage
Village	Chef traditionnel de village et chefs de lignage	Mahery	Ray aman-dreny et chefs de lignage
FITEMA	Chefs traditionnels des villages	Mahery et les Ray aman-dreny	Chefs de village et chef de lignage

Le tableau n°2 donne la méthode de prise de décision dans la communauté

Tableau n°2

Niveau	Méthode de prise de décision	Lieu	Période
Fagnahia	Exposition des cas Recherche de consensus Décision du chef de lignage	Maison du chef de lignage	Selon les événements et les actions en cours
Village	Exposition des cas Recherche de consensus Décision du Chef de village	Maison de l'un des Ray aman-dreny ou dans le Kianja (place du village)	Mensuelle et selon les événements
FITEMA	Exposition des cas Recherche du consensus Décisions communes des Chefs de village	Siège de la FITEMA en cas de réunion habituelle ou au Kianja de Vohiboay	Selon les événements

I.3-L'action des médiateurs environnementaux

Le médiateur environnemental constitue un élément très important dans le processus de la GELOSE. Il intervient dans les différentes étapes du processus et pourtant son rôle fait l'objet de critiques.

I.3.1-Les critiques contre les médiateurs

Selon le décret 2000-028 sur les médiateurs environnementaux ils sont « la clé de voûte de l'ensemble du processus de négociation entre l'Etat ou la Collectivité Territoriale, propriétaire des ressources naturelles transférables, la commune et la communauté de base »⁹². La loi rend obligatoire son intervention puisque « le recours à la médiation environnementale est obligatoire lors de la première demande d'agrément déposée dans le ressort de la commune »⁹³

Pourtant ce caractère obligatoire a fait l'objet de nombreuses critiques et constitue l'élément le plus controversé dans la GELOSE. Selon les projets, l'institution de la médiation environnementale est considérée comme une menace à l'autonomie des projets⁹⁴. Le rôle de médiateur entre l'administration publique et la communauté villageoise peut être joué par les agents de projets. D'ailleurs ces derniers sont en contact presque permanent avec ces entités, aussi l'intervention du médiateur est considérée comme une contrainte imposée par les institutions centrales entraînant un alourdissement inutile du processus.

Certaines personnes estiment que la procédure réglementaire de la GELOSE apparaît complexe et lourd à mettre en œuvre et les médiateurs contribuent à cet état de fait⁹⁵. Ils sont inutiles dans certains cas surtout dans les sites où les organisations partenaires peuvent remplir ce rôle. Il peuvent même constituer un frein au processus puisque « *L'imposition des médiateurs dans le processus gélose pourrait aussi devenir un facteur limitatif dans les zones ou régions où il ne sont pas utiles* »⁹⁶.

Pourtant les médiateurs de Manambolo n'ont pas posé de problèmes et dans leurs cas ces critiques ne paraissent pas fondées.

I.3.2- Les médiateurs de la GELOSE de Manambolo

Dans le cadre de la GELOSE, le médiateur est un facilitateur qui gagne la confiance des différentes parties impliquées dans la négociation. Il fait dialoguer les acteurs et les aide à réaliser le diagnostic de leur situation et à envisager des scénarios. Il supervise l'équilibre et l'équité du débat entre les parties et il est « *l'accoucheur d'une vision commune du futur pour la communauté de base* »⁹⁷. Dans le cas de Manambolo, les deux médiateurs ont eu à faire une médiation externe c'est-à-dire une médiation entre la communauté et les acteurs externes à savoir la commune. Ils ont eu aussi à intervenir une fois pour effectuer une médiation interne à savoir la médiation entre deux groupes au sein de la société à propos d'individus qui n'ont pas payé le Dina durant l'année 1999 bien avant le début du processus de la GELOSE.

Les médiateurs ont accompagné les COBA dans les différentes étapes du processus depuis le début de la procédure administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Ces médiateurs font partie de la 3^o vague formée en 2000 et ont bénéficié des expériences des deux premières vagues. Contrairement aux candidats de la première vague⁹⁸, les

⁹² Note de présentation du Décret n° 2000-028 du 13/01/00 relatif aux médiateurs environnementaux

⁹³ Loi 96-025 du 30 septembre 1996 sur la GELOSE, art 18

⁹⁴ MALDIDIER op. cit.

⁹⁵ - idem-

⁹⁶ - idem-

⁹⁷ ONE *la gelose ou tanteza*, op.cit.

⁹⁸ CERG2R Formation action de la 1^o vague des médiateurs environnementaux : Evaluation finale, ONE septembre 1999

médiateurs de Manambolo ont déjà travaillé dans des projets de la région. L'un d'entre eux est même originaire de la région si bien qu'en plus des connaissances de la réalité de Manambolo, il a reçu la confiance des habitants. La contribution de ces médiateurs a donc beaucoup aidé à la réalisation du contrat de transfert.

II-UNE CERTAINE EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT

L'association FITEMA a existé bien avant le projet Manambolo WWF MG 0094 puisqu'elle a été mise en place officiellement par les habitants en 1989 pour se défendre contre les vols de bœufs. A l'époque ils ont compris la nécessité de protéger les ressources héritées des ancêtres contre l'exploitation effectuée par d'autres villageois utilisateurs non traditionnels. Mais bien avant cette date, la structure traditionnelle reprise par l'association, existait déjà.

La décision des patriarches ou chef des lignages de procéder à un transfert de gestion a abouti à la scission de l'association originelle en FITEMA Vohiboay fidèle à la tradition et en FITEMA Morafeno qui a opté pour la forme moderne.

II.1- LES ASSOCIATIONS DE MANAMBOLO

Pour pouvoir comparer l'efficacité des deux formes d'associations différentes il s'avère nécessaire de connaître leurs structures.

II.1.1. La FITEMA VOHIBOAY

Sur les 10 villages du terroir 4 font partie de la FITEMA Vohiboay et 32,3% des habitants de Manambolo sont membres de cette association de type traditionnelle redynamisée dans le cadre de la GELOSE.

L'organigramme de l'association garde une structure traditionnelle avec le conseil des « Talen'ny Fagnahia », le conseil des « Fiankinantehy » et les membres.

- Le conseil des « Talen'ny Fagnahia » ou des patriarches associe chaque lignage dans les villages membres et décide en dernière instance de toutes les idées concernant l'association. Le conseil gère les fonds de l'association et est le responsable de ses biens. Il est le garant et le gardien de la culture traditionnelle, élabore les dina et le plan d'action. Il se charge de gérer et de surveiller l'exécution de tous les travaux à effectuer dans le cadre de l'association.

- Le conseil des « Fiankinantehy » associe les sous-chefs de lignage de chaque village et constitue l'organe exécutif de l'association. Il a pour rôle de :

- . se charger des relations avec l'extérieur. d'élaborer le plan du travail et de le proposer aux ray aman-dreny
- . de faire appliquer le dina
- . de mettre en œuvre le mode de gestion propre à leur zone et de suivre sa mise en œuvre
- . de gérer et de surveiller l'exécution du travail communautaire et de mettre par écrit la vie de l'association

Les membres ont pour rôle :

- . d'exécuter les travaux planifiés durant l'assemblée générale
- . d'assister à toutes les réunions ordinaires
- . de faire développer l'association et de faire le maximum d'efforts pour atteindre les objectifs de l'association.

II.1.2- La FITEMA Morafeno

Elle comprend la majorité des villages et des habitants du terroir de Manambolo. Elle a opté pour le respect des formes préconisées par les textes à propos de l'organisation

et du fonctionnement des COBA⁹⁹. Selon les textes, la COBA, constituée légalement et regroupant des individus volontaires, unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune fonctionne non pas comme une association classique mais comme une ONG.

Son organigramme comprend un comité de gestion, un comité d'exécution et une assemblée générale.

Le Comité de gestion regroupe les patriarches de chaque village membre et a pour rôles :

- . de définir les axes stratégiques que l'association doit suivre
- . de veiller sur la bonne marche de l'association par le suivi des travaux du Comité d'exécution.

Le Comité d'exécution est constitué d'un Coordonnateur, d'un Secrétaire d'un Trésorier et de quatre commissions chargées de :

- . l'application du dina
- . la promotion des activités de développement rural
- . la gestion des droits d'usage et de la gestion des feux et des pâturages.

Le Comité est chargé de l'élaboration du plan d'action de l'association, de la gestion quotidienne de l'association par le biais des commissions et de l'application du dina.

L'Assemblée Générale quant à elle est composée des ménages membres.

II.1.3- Les différences avant la mise en place de la GELOSE

Une enquête menée en 2000, avant la signature du contrat de la GELOSE permet de voir les différences entre les deux associations comme le montre le tableau n°3.

Tableau n° 3

Thème	Vohiboay	Morafeno
Connaissance des objectifs du FITEMA	10%	15%
Connaissance des rôles des dirigeants	40%	10%
Connaissance du DINA	100%	100%
Participation aux travaux communautaires	10%	15%
Participation aux actions de développement	25%	85%
Connaissance de la gestion financière	100%	100%
Connaissance du trésorier	75%	90%

Le tableau montre que le dina et la gestion financière intéressent tous les habitants du terroir. Tous les membres connaissent le dina, ce qui apparaît normal dans la mesure où le dina a toujours existé dans la communauté de Manambolo.

⁹⁹ Décret 200-27 du 13/1/00 relatif aux communautés de base

Les différences se situent au niveau de la connaissance de l'association par ses membres et au niveau de ses actions.

Un nombre limité de membres connaît tous les objectifs de leurs associations et à ce sujet les membres de l'association de Morafeno s'intéressent plus à ces objectifs. Les membres de Vohiboay sont plus informés sur les rôles de leurs dirigeants que ceux du Morafeno. Enfin le nom du trésorier est connu par beaucoup de membres mais à ce sujet, Morafeno dépasse Vohiboay.

Quant aux travaux communautaires, ils ne semblent pas intéresser les habitants. En effet moins de 15% des membres seulement y participent et ceux de Morafeno sont plus nombreux. La grande différence se situe au niveau de la participation aux actions de développement. 85% des membres de Morafeno y participent pour 25% seulement pour Vohiboay. Ces pourcentages montrent qu'en ce qui concerne les travaux à effectuer, une structure moderne est plus efficace pour pousser les gens à travailler.

II.2- Des efficacités variables selon les domaines

Un changement est constaté après 3 années d'application du contrat de gestion au niveau de la vie associative, du respect des clauses du contrat, de l'effectivité de l'application du dina et de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée (PAGS).

II.2.1-La vie associative

La comparaison entre les deux associations dans le domaine de la vie associative permet de connaître laquelle des deux est plus démocratique et plus près de la Bonne Gouvernance.

En ce qui concerne **la démocratie et la transparence** l'enquête a montré que :

- pour la fonctionnalité de l'Assemblée Générale, l'association traditionnelle de Vohiboay apparaît plus démocratique. Chacun peut exprimer librement ses idées dans les réunions et les idées de la majorité sont respectées. Le cas est différent dans la FITEMA de Morafeno. Le président ne convoque que quelques membres dans les AG et annonce ensuite à tous les autres membres les décisions qu'il a prises avec les autres membres du bureau. La démocratie est absente dans cette association et les membres se plaignent car lors des discussions il se sert de ses connaissances juridiques pour impressionner les auditeurs.

- en ce qui concerne le système de communication, la différence apparaît aussi flagrante. Dans la FITEMA Vohiboay tous les membres reçoivent les informations concernant l'association et aucune information n'est bloquée. La transparence existe donc. Pour la FITEMA de Morafeno, les informations données aux membres demeurent insuffisantes et la rétention d'information concerne surtout le partage des bénéfices.

- les différences existent aussi dans la gestion financière. Pour Vohiboay, la gestion financière suit les règles et apparaît bénéfique pour les membres. La gestion financière est au contraire informelle pour l'autre association et le président décide seul de l'utilisation de l'argent sans consulter les membres.

- par contre les différences n'existent pas pour la connaissance des outils de gestion financière dans les deux associations. Ici interviennent les formations et l'encadrement des agents de la WWF et les deux associations disposent de tous les outils nécessaires à leurs fonctionnements.

De tout ceci, il résulte au niveau de l'évolution du nombre des membres que, si le nombre des membres de la FITEMA Morafeno diminue, celui de Vohiboay reste constant. En fait dans ces deux associations il est difficile de connaître le nombre exact des membres puisqu'il n'y a pas de cotisation comme dans les autres communautés de base des environs de Manambolo.

Au sujet de la **participation des membres aux activités**, des différences existent. Il faut d'abord signaler que son taux a changé par rapport à ce qui se passait avant la mise en place du contrat GELOSE.

- Le taux de participation aux activités a augmenté pour la FITEMA Vohiboay et s'il variait autrefois entre 10% et 25%, il passe aux environ de 33% et de 50%. Pour la FITEMA Morafeno la baisse du taux de participation est constatée. C'est ainsi par exemple que son taux d'activité réalisé est de 2% alors que celui de Vohiboay est de 33% et qu'en 2003 aucun reboisement n'a été fait.

- Le taux de participation aux réunions est semblable quand le président convoque tous les membres de la FITEMA de Morafeno.

II.2.2-Le respect des clauses du contrat

La procédure de la GELOSE comprend un contrat entre la communauté de base, les services des eaux et forêts représentant l'administraton et la commune

Il est important du fait qu'il permet de savoir vraiment si les COBA sont prêts à jouer le jeu. Des points communs existent dans ce domaine. C'est le cas pour le nombre de rapports périodiques fait par le COBA. Les deux associations écrivent des rapports mais qui ne sont pas périodiques. De même en ce qui concerne les rapports périodiques validés par le service des Eaux et Forêts d'Ambalavao, les deux associations savent les faire.

L'étude du respect du contrat par les autres acteurs, à savoir l'administration et les communes, permet de connaître leurs positions vis-à-vis des communautés locales. C'est ainsi que le service des Eaux et Forêts traite les deux associations de la même manière. Ses appuis sont non périodiques et rares. Pourtant selon l'art 17 et 18 du contrat le service des Eaux et Forêts a pour obligation d'effectuer le suivi de la gestion, de fournir des aides techniques et de former les membres de l'association. De même la commune de rattachement ne contrôle ni n'anime les COBA. Elle ne respecte pas de ce fait l'art 16 du contrat qui énonce que le maire a pour rôle d'aider et d'appuyer les communautés locales.

II.2.3-L'effectivité de l'application du dina

Le dina apparaît comme un instrument privilégié pour le maintien de l'ordre dans la société traditionnelle. Le dina se présente comme un ensemble de règles devant gouverner les rapports internes des communautés villageoises concernant les espaces et les ressources naturelles. Il résulte d'accords pris localement entre les membres des communautés et entre ces derniers, la commune et l'Etat. Les prescriptions du dina doivent être conformes « *aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune de rattachement.* »¹⁰⁰

Mais son application parmi les habitants du terroir posait des problèmes. A cause du fihavanana les habitants n'osaient pas forcer les transgresseurs du dina à payer les amendes d'où une certaine inefficacité avant 1998.

Dans les deux associations, en ce qui concerne la surveillance de l'accès aux ressources, elle est continue. Tous les membres participent activement à la surveillance malgré l'existence des responsables directs.

Sur les **nombre des délits**, ils sont minimes dans le terroir de Vohiboay et plus nombreux dans celui de Morafeno. Ces délits concernent les feux de brousse, le défrichement non autorisé et l'accès sans passer par les gardiens pour Vohiboay.

Pour le **taux de recouvrement des dina**, des différences apparaissent entre les associations. Pour Vohiboay, un délit sur trois est non recouvert alors que pour Morafeno ce taux est ignoré, mais on sait que 4 délits sur 12 ont été sanctionnés.

¹⁰⁰ art 50 de la loi 96-025

L'application stricte du dina a permis aux communautés villageoises de fermer le territoire et de mieux contrôler l'accès aux ressources. Ce contrôle a existé dans le passé mais il est devenu plus strict avec la GELOSE.

II.2.4- La mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée

Le besoin d'un aménagement des petits bassins versants au niveau du terroir avait incité les communautés villageoises à mettre en place la GELOSE¹⁰¹. La gestion des forêts et des pentes permet aux villageois d'assurer la viabilité à long terme de leur système hydro agricole situé en aval.

En ce qui concerne le niveau d'exploitation des zonages, il a été constaté, dans les deux associations, une gestion rationnelle et l'augmentation des demandes de droit d'usage. Dans le terroir de Morafeno ces demandes ne sont pas enregistrées, ce qui n'est pas le cas pour Vohiboay.

Dans le cadre du respect des zonages, le respect est absolu dans les deux terroirs et il n'y eut aucun délit durant 3 ans.

Enfin, la mise en œuvre du PAGS est effective aussi bien pour les membres de l'association de type traditionnelle que pour l'autre, car toutes leurs activités sont tirées du PAGS. Ce respect du PAGS explique un début de développement économique dans la zone.

CONCLUSION

Ainsi il n'est pas erroné d'affirmer que les résultats du transfert de gestion dans le terroir de Manambolo ont été globalement positifs et qu'il existe une certaine efficacité des actions des communautés rurales unies dans une association de type traditionnelle redynamisée.

Trois grands facteurs se trouvent à l'origine de cette réussite :

D'abord, l'appui très efficace de la WWF et son encadrement technique. Avec le concept de gestion locale des ressources naturelles, la WWF PROJET Manambolo s'est engagée dans la valorisation des capacités locales en promouvant la vision holistique. Les travaux préparatoires basés sur la sensibilisation et le dialogue avec les patriarches sur l'importance du terroir de Manambolo dans l'aspect culturel et économique pour la génération future¹⁰² et surtout pour le maintien des grandes fonctions économiques ont été efficaces.

Ensuite, il existait une réelle motivation des communautés pour la gestion locale afin de protéger leur héritage dans le terroir contre une exploitation abusive et anarchique des ressources de leurs terres, surtout les bas fonds et les collines transformables en rizière sur le plan foncier¹⁰³. Cette motivation avait facilité l'encadrement de la WWF.

Enfin, la persistance et la survivance de la tradition favorisées par l'enclavement du terroir ont servis pour une gestion efficace des ressources naturelles. L'isolement géographique a été accentué à partir des années 70 à la suite de la dégradation des routes et des défaillances des institutions administratives et politiques, responsables de l'encadrement du monde rural.

¹⁰¹ MALDIDIER op.cit.

¹⁰² MOREAU : Le rapport de l'homme et de la forêt dans la vallée de Manambolo et de Maninday, WWF Andringitra 2000

¹⁰³ RABEMILA M. *Institution traditionnelle et gestion de l'environnement dans la Région de Fianarantsoa*, Actes du colloque : sciences, environnement, développement, Académie Malagasy 2002

L'étude comparative des deux associations a montré une meilleure efficacité de l'association de type traditionnelle surtout en ce qui concerne la responsabilisation des membres et la vie associative.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Loi 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la GELOSE
- Loi 96-030 du 29/11/96 portant régime particulier des ONGs à Madagascar
- Ordonnance 60-133 portant régime général des associations
- Décret 98-610 sur la sécurisation foncière relative
- Décret 2000-27 relatif aux communautés de base
- Décret 2000-28 relatif aux médiateurs environnementaux
- ANDRIANTSEHENO B.H. , MANSAREL, TRENCHARD P. , *Evaluation externe du PE2 Volet 2 :Reflexe environnemental* , Mai 2000
- CERG 2R, CIRAD, *ce qu'il faut savoir sur la GELOSE*, Antananarivo 1997
- KOTO B. *Intégration des associations et groupements locaux dans la gestion des aires protégées et dans le développement des zones périphériques*, rapport final d'études, 1997
- MADON *Gestion locale Sécurisée des ressources renouvelables et du foncier, étude de faisabilité*, ONE 1996
- MOREAU S, *Les relations des communautés paysannes à la forêt dans les hautes vallées de Manambolo et de Maninday*, WWF Andringitra 2000
- ONE, *La GELOSE ou TANTEZA en bref*, Antananarivo 2000
- ONE, *Rapport final sur le Colloque International sur la gestion sécurisée des ressources naturelles renouvelables* du 27 au 1° juillet, hôtel Panorama 1996
- RABEMILA M., *Droit coutumier et droit moderne ; le cas de Manambolo*, communication à l'Académie Malagasy, section Fianarantsoa, 2001
- RAKOTOARISOA J.E., RAJAONERA L.,RASOLONDRALIBE S., *Rapport d'études sur les textes d'application de la loi 96025 relatif à la GELOSE*, Antananarivo 1998
- RANDRIANASOLO J. *Rapport de synthèse sur la capitalisation des expériences en gestion contractualisée des forêts à Madagascar*, Inter coopération, Projet POLFOR Antananarivo 2000
- RASOLONJATOVO C., RASOAMODY J., ROBSON F., *Etudes des filières des produits forestiers secondaires à Manambolo, Parc National Andringitra*, rapport de stage ISTE, Université de Fianarantsoa, 2000
- SMB 2000 *Notes sur l'état d'avancement de la composante GELOSE*, Antananarivo 2000